

Réponses aux questions du 1^{er} TD de mise en situation à l'oral

⇒ avec qq éléments de réponse extraits du CM :

- Quel texte cadre le statut des droits et obligations du professeur d'EPS ? illustrez

1.1 Statut : droits et obligations des fonctionnaires

La loi n° 2019-828 du 6/08/2019 de transformation de la fonction publique



Le Code General de la Fonction Publique, en vigueur depuis le 01/03/2022
=> Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021

→ Article L134-5 : *La collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée.*

Des droits ...
ÊTRE PROTÉGÉ-E

→ Article L121-10 : *L'agent public doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.*

Des devoirs...
SE CONFORMER

Une exigence ...
ÊTRE EXEMPLAIRE

→ Article L121-1 : *L'agent public exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité.*

- Pouvez-vous citer des exemples concrets d'actions relatives à la mission de coordonnateur·trice EPS ?

Compétence du professeur·e d'EPS

- Anime le travail pédagogique collectif des enseignant·es d'EPS ;
- Coordonne, auprès du/de la chef·fe d'établissement qu'il/elle assiste, la mise en place de l'ensemble des APSA et la confection des emplois du temps des profs EPS, en veillant à l'utilisation optimale des installations et à la concordance des horaires d'utilisation avec les disponibilités en terrains, gymnases, piscines, etc ;
- Coordonne l'élaboration du projet pédagogique en EPS et son insertion dans le projet d'établissement et contribue à la définition des progressions qui seront suivies par les différentes classes, en s'appuyant sur les réunions de travail collectif nécessaires ;
- Informe l'équipe des professeur·es de la discipline sur l'ensemble des questions les intéressant au sein de l'établissement ;
- Coordonne la mise en œuvre de projets interdisciplinaires ;
- Organise la mise en place des certifications en matière d'APSA.

- **Qu'est ce qui se décide lors d'un conseil pédagogique au collège, en quoi la présence de l'enseignant-e d'EPS dans cette instance de l'EPLE, est importante ?**

Le conseil pédagogique (Articles R421-41-1 à R421-41-6. Code l'Éducation)

Il se compose d'au moins un-e professeur-e principal-e de chaque niveau d'enseignement, au moins un-e professeur-e par champ disciplinaire, un-e CPE et le/la chef-fe des travaux.

Il favorise la concertation entre les professeur-e-s, notamment pour **coordonner les enseignements, la notation et l'évaluation** des activités scolaires. Il **prépare la partie pédagogique du projet d'établissement**. Il est consulté sur l'organisation des enseignements en groupes de compétences et des dispositifs d'aide et de soutien, ... Il fait des propositions sur l'organisation de l'accompagnement personnalisé et de l'orientation, soumises ensuite au CA.

- **Que signifie le devoir de réserve ? illustrez dans un exemple concret en EPS**

Le Code General de la Fonction Publique (Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021) :
« Le devoir de réserve désigne l'obligation faite à tout agent public de faire preuve de réserve et de retenue dans l'expression écrite et orale de ses opinions personnelles. »

Cf/ devoir de neutralité (Article 121-2) : Dans l'exercice de ses fonctions, l'agent public est tenu à l'obligation de neutralité. Il exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. A ce titre, il s'abstient notamment de manifester ses opinions religieuses. Il est formé à ce principe. L'agent public traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité.

La neutralité désigne généralement un positionnement d'abstention bienveillant ou armé, l'absence d'implication dans tout type d'affrontement.